

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/702 /MPS.DGTF.DF. 21034/16

Portant reclassement et nomination de Monsieur
DIEH Victor, Instituteur de 2° échelon des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- LES :
- (/u la constitution du 3 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/190/MF du 9.3.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 64/135 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret n° 67/50/FI-BE du 24.2.57 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2°) ;
 - (/u le décret n° 67/304/ME.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Supérieur, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/135 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - (/u le décret n° 75/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux émoluments des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 81/707/SEG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 - (/u l'arrêté n° 5321/AMN.DAF du 30.7.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) à grade (3) une au titre de l'année 1978 ;
 - (/u la demande de l'intéressé en date du 14.11.81 ;

DECRET :

.../...

165 du 22.5.67/504 et 81/707 des 30.9.67 et 19.10.81 survisés, Monsieur DLA Victor, Institututeur de 2° Echelon, indice 540 les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEG NOANGA Edouard à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres, Section Géographie (Option : Enseignement) délivrée par l'Université Marion NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indices 501 .00 : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 19.10.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980 - 1981 et de la solde, à compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 21 JUILLET 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

- Colonel Louis SHELVAIR-COM.-

- Antoine NDINGA-CBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL,

- Itihi-Ossatouba BERKUNDEOU.-

- Bernard COMBO MATSIOM.-

AMPLIATIONS :

JORIC.	1
DGTFI.DFI.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	3
DPA.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2